

PAR COURRIEL

Québec, le 1er avril 2022

Objet : Demande d'accès n° 2021-11-100

Lettre de réponse assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Monsieur,

La présente fait suite à votre requête du 30 novembre dernier, concernant le rapport d'analyse portant le numéro 401749991 en lien avec l'entreprise « La Compagnie Américaine de Fer & Métaux inc. ».

Le document est accessible. Il s'agit de :

- Rapport d'analyse 401749991, 29 octobre 2018, 9 pages.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 9, 23, 24 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Katrine Vanessa Girard, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel katrine-vanessa.girard@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 5

c. c. Accès à l'information – Montréal
dr06acces@environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT D'ANALYSE
Autorisation (Article 22 de la LQE)

DATE : Le 29 octobre 2018

REQUÉRANT : La Compagnie Américaine de Fer & Métaux inc.
 9100, boulevard Henri-Bourassa Est
 Montréal-Est (Québec)
 H1E 2S4

OBJET : Aménagement d'un centre de recyclage de véhicules
 hors d'usage (VHU)

N/RÉF. : 7610-06-01-00352-29
 401749991

La Compagnie Américaine de Fer & Métaux inc. (AIM), enregistrée sous le numéro NEQ 1165652430, exerce des activités de *Grossistes-distributeurs de métaux recyclables* (code SCIAN 41811). Les activités ont lieu en zonage industriel sur les lots 5 479 339 et 6 101 619 du cadastre du Québec, situé au 9160, boulevard Henri-Bourassa Est, à Montréal-Est. Le projet agrandira la surface d'exploitation d'AIM d'environ 23-24

L'entreprise, ainsi que les autres divisions d'AIM, possèdent plusieurs autorisations pour exercer ses activités.

| Date | Titre | Titulaire |
|--|--|--|
| 2018-08-31 | Agrandissement d'une usine de recyclage de métaux | La Compagnie Américaine de Fer & Métaux inc. (NEQ 1165652430) |
| 2018-04-17 (expiration 2023-04-16) | Entreposage et traitement de matières dangereuses résiduelles | La Compagnie Américaine de Fer & Métaux inc. (NEQ 1165652430) |
| 2018-01-16 (Cession) 1996-11-11 | Recyclage de transformateurs contaminés au BPC | Fer & Métaux Américains S.E.C. (NEQ 3364852197 radié le 2018-05-01) |
| 2018-01-16 (Cession) | Exploitation d'une déchiqueteuse | Fer & Métaux Américains S.E.C. (NEQ : 3364852197, radié le 2018-05-01) |
| 2018-01-16 (Cession) 2012-12-21 (Modification) 2010-12-15 | Construction et exploitation d'un centre de tri de métaux non ferreux et de rebuts métalliques | Fer & Métaux Américains S.E.C. (NEQ : 3364852197, radié le 2018-05-01) |
| 2018-01-16 (Cession) 2015-07-17 | Installation et exploitation d'un déchiqueteur | Fer & Métaux Américains S.E.C. (NEQ : 3364852197, radié le 2018-05-01) |
| 2018-01-15 (Cession) 2008-07-14 | Implantation d'une usine de recyclage de métaux ferreux et non-ferreux | Fer & Métaux Américains S.E.C. (NEQ : 3364852197, radié le 2018-05-01) |

| | | |
|--|--|--|
| 2011-10-18 (expiration 2016-10-18) | Exploitation d'un procédé de traitement de matières dangereuses résiduelles | Métaux Dépôts inc. (NEQ 1147793500) |
| 2008-12-12 (Modification) 1998-03-13 | Aménagement d'une aire de réception et de tri de métaux ferreux et non ferreux | Métaux Dépôts inc. (NEQ 1147793500) |

Le 16 janvier 2018, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a reçu la présente demande pour autoriser les activités suivantes :

- Aménagement d'un centre de recyclage de véhicules hors d'usage.

Il est à noter que la demande a été initialement déposée par Fer & Métaux Américains S.E.C. qui a été radiée d'office le 1^{er} mai 2018. La demande été transférée à La Compagnie Américaine de Fer & Métaux inc. qui a déposé les documents administratifs, et ce, en cours d'analyse.

NATURE DU PROJET

Le projet consiste à opérer un centre complet de recyclage et démantèlement de VHU, permettant 23-24

Les opérations de démantèlement et recyclage de VHU se sont déroulées sur ce site depuis 23-24 sur le lot 5 479 339 du Cadastre du Québec. L'entreprise s'est portée acquéreur de ce site 23-24, et a continué les opérations de récupération et de démantèlement de VHU depuis. La présente demande permettra d'encadrer les activités existantes ainsi que de permettre l'agrandissement du site.

Le projet consiste à aménager un site comportant 23-34 hors d'usage, une aire de stationnement pour 23-24 de même que 23-24 pour accommoder 23-24. Une partie du site de 23-24 appartenait à la compagnie Dow Chemical. Le projet prévoit le remblayage de 13 518 m² de milieux humides.

Kenny-U-Puil est une filiale d'AIM qui permet à l'entreprise de donner une deuxième vie aux véhicules automobiles. 23-24

23-24

Notons qu'AIM opère déjà un centre de recyclage de véhicule sur le site, et le seul aménagement supplémentaire de prévu est l'aménagement d'une aire d'entreposage de véhicules hors d'usage

23-24

| Aire dédiée | Superficie | Abris ou bâtiment | Type de surface | # de véhicules | Note |
|-----------------------|------------|-------------------|-----------------|----------------|------|
| Réception des VHU | | | | | |
| VHU en attente | | 23-24 | | | |
| Démantèlement des VHU | | | | | |

LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Eaux usées

Il n'y aura aucun rejet d'eau de procédé. Le drainage des eaux pluviales sera encadré par une autre autorisation en vertu de l'article 22, 3^e paragraphe (dossier 7311-06-01-65160-27) dont la demande est présentement en analyse.

Émissions atmosphériques, odeurs et bruit

Les véhicules automobiles avec une unité d'air climatisé sont vidangés de leurs halocarbures (équipement de vidange, personnel qualifié, disposition auprès d'un distributeur agréé d'halocarbures). L'entreprise devra respecter les dispositions du *Règlement sur les halocarbures*.

Les bruits provenant des équipements auront peu d'impact sur l'environnement sonore existant puisque les nouveaux équipements sont à l'intérieur des bâtiments. De plus, le demandeur s'est engagé à respecter le niveau de bruit de la note d'instruction 98-01.

Milieux récepteurs

Sols contaminés

La compagnie Dow Chemical Canada ULC a vendu le lot 6 101 619 du cadastre du Québec à AIM le 13 décembre 2017. Ce terrain faisant partie du grand terrain appartenant à la compagnie de Dow situé au 10455 et 10555, boulevard Métropolitain Est à Montréal-Est. Un plan de réhabilitation (dossier 610-06-01-00188-13) accompagné d'un plan de démantèlement a été approuvé le 5 octobre 2012 (modifié 25 mars 2014), en vertu de l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement, dans le cadre d'une cessation d'activité (fabrication de résine et caoutchouc synthétique) visée à l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT).

Un rapport de réhabilitation attesté a été transmis au ministère et vise les travaux effectués dans le secteur nord, soit en partie lot 6 101 619 du cadastre du Québec. Dans ce secteur, les sols sont contaminés au-delà des valeurs limites de l'annexe II du RPRT pour les contaminants suivants : les hydrocarbures C₁₀-C₅₀, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les composés organiques volatils et les métaux. Les travaux de réhabilitation, soit

la construction et installation des systèmes de traitement, les travaux d'excavation et de remblayage, le traitement des sols ainsi qu'un suivi environnemental ont été effectués entre le 1er octobre 2012 et le 14 août 2015.

Un avis de décontamination n°22 993 391 en date du 7 avril 2017 visant le secteur nord réhabilité (1 251 859 et parties 5 727 959) a été inscrit au registre foncier. Une copie de cet avis a été transmise à la municipalité concernée. Le terrain est conforme à l'usage industriel projeté.

Milieux humides

Le site à l'étude est délimité au nord (selon la convention établie pour l'île de Montréal) par le boulevard Henri-Bourassa, au sud par l'autoroute métropolitaine, à l'ouest par le Bois d'Anjou et à l'est par un autre site industriel.

Le site est présentement composé de friches herbacées et arbustives et de jeunes boisés et porte plusieurs traces de développement passé comme en témoigne la présence d'anciennes emprises ferroviaires et d'une zone de remblai.

Plusieurs milieux humides sont présents sur le site à l'étude : dans la partie nord du site, entre les deux boucles de virage de l'ancienne voie ferrée, de petits milieux humides isolés sont présents. Dans la partie centrale du site, de part et d'autre de la boucle de virage centrale, un grand complexe de milieux humides composé de marais et de marécages est présent. Le projet vise la perte totale de ces milieux humides qui totalisent 13 518 m². Une partie des milieux humides faisant partie du complexe de milieux humides se prolongent à l'extérieur du site à l'étude. Les superficies de milieux humides qui ne sont pas impactées directement par le projet ne sont pas comptabilisées dans les pertes et ne sont donc pas compensées. Le requérant s'est engagé à mettre en place un talus et une clé d'argile afin que les milieux humides résiduels ne soient pas asséchés suite au projet. Ces mesures seront analysées dans le cadre de l'autorisation en vertu du 3^e paragraphe de l'article 22 de la LQE actuellement en analyse. Les 13 518 m² de milieux humides perdus ont été compensés par le versement d'une contribution financière de l'ordre de 2 279 675,52\$.

Une recherche de photos aériennes historiques a démontré qu'un cours d'eau traversait anciennement le site à l'étude. Une section résiduelle de ce cours d'eau perdure dans le bois d'Anjou, à l'ouest du site à l'étude (cours d'eau 58 selon l'Atlas des cours d'eau de l'Agglomération de Montréal). Cependant, à l'heure actuelle, aucun lit d'écoulement ne peut être identifié sur le site. On peut déduire qu'une obstruction de l'exutoire du cours d'eau a occasionné une accumulation d'eau sur le site, ce qui a contribué à la formation du grand complexe de milieux humides.

Des fossés bordent les routes ainsi que la limite est du site.



Matières résiduelles

Gestion des VHU

23-24

Gestion des résidus liquides et solides

23-24

23-24

23-24

LES ÉTUDES ET RECHERCHES

N/A

LES EXIGENCES1. Légales et réglementaires

- Article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, Q-2;
- Déclaration du demandeur en vertu de l'article 115.8 de la LQE;
- *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.3) ;
- *Règlement sur les halocarbures* ;
- Règlement sur les pneus usés ;
- Règlement sur les matières dangereuses ;
- *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (2017, chapitre 14) ;
- *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* ;
- Tous les éléments exigés à l'article 46.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ont été fournis.

2. Techniques

- *Guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d'usage*;
- *Note d'instruction 98-01*;

3. Administratives

- Résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à la présenter la demande;
- Chèque à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

LES CONSULTATIONS

Mme Marie-Hélène Fraser, biologiste au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été consultée et a émis un avis faunique pour le projet dans lequel elle recommande les éléments suivants :

1. Les travaux de déboisement et de défrichage doivent avoir lieu entre le 15 août et le 15 avril ;
2. Les travaux de relocalisation des couleuvres brunes (s'il y a lieu) doivent être faits durant les périodes d'activité de l'espèce, de préférence entre le 15 mai et le 15 septembre ;
3. Les emprises de voie ferrée et leurs abords végétalisés sont des corridors qui semblent efficaces pour la couleuvre brune. Le principe Éviter-Minimiser doit être appliqué au projet afin de conserver certains corridors (principalement Nord-Est/Sud-Ouest) pour la couleuvre brune. Le MFFP peut fournir son expertise pour déterminer des solutions viables pour l'espèce.
4. Certains travaux de relocalisation ont déjà été réalisés dans les dernières années. Ces travaux ont notamment relocalisé des couleuvres brunes sur le site du projet actuel, étant donné son fort potentiel d'habitat. Une campagne de capture et de relocalisation doit donc être réalisée avant la réalisation du projet afin de déplacer vers un secteur de l'habitat qui ne sera pas affecté par des travaux à court et moyen terme. Des secteurs de relocalisation ont été déterminés sur les terrains voisins de Dow Chemicals.
5. Les travaux dans les milieux humides et les fossés qui sont l'habitat du poisson doivent être réalisés entre le 1er août et le 1er avril afin d'éviter les périodes sensibles du cycle vital des poissons (capacité de déplacement limitée des œufs et des alevins) ;
6. Cet exercice doit prendre en compte la présence de l'habitat du poisson dans les milieux humides et les fossés.

Le requérant s'est engagé à respecter ces exigences et à procéder à une capture-relocalisation des couleuvres.

M^{me} Wendy Inksetter, biologiste à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du MELCC a analysé le volet naturel et hydrique du projet. L'ensemble de son analyse à cet effet a été consigné dans le présent rapport.

LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

N/A

ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

L'analyse environnementale du projet démontre que les exigences légales, techniques et administratives sont respectées. Le projet est acceptable sur le plan environnemental.

LES RECOMMANDATIONS

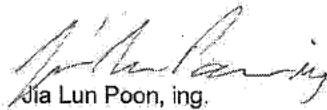
Je recommande la délivrance de l'autorisation.

LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION


Un programme d'inspection est recommandé pour les volets suivants :

Art. 37

JLP


Jia Lun Poon, ing.
Service industriel

WI


Wendy Inksetter, biol. M. Env